

Étape n°1 : Diagnostic de l'existant

- Obligatoire avant toute réhabilitation
- Permet d'identifier les éventuels dysfonctionnements du dispositif (dans le cas d'une réhabilitation possibilité de conserver certains éléments en bon état)

Cas n°1

Votre installation n'a pas été vérifiée
par la société HYDROCONSEIL
chargée du diagnostic de l'existant



Prendre rendez-vous
avec la technicienne d'HYDROCONSEIL
afin d'effectuer ce diagnostic

A l'issue de ce diagnostic un rapport
vous est remis. Il permet de mieux
envisager votre réhabilitation

Cas n°2

Votre installation a été vérifiée
par la société HYDROCONSEIL

Votre rapport
« Diagnostic de l'existant »
indique que votre installation doit être réhabilitée
car elle présente un risque sanitaire
ou environnemental important

Etape n°2: Choix du nouveau dispositif

